

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE

Arrondissement :

LIMOGES

Canton :

CONDAT/VIENNE

Commune : SOLIGNAC

**Nombres de
membres**

En Exercice 19

Présents 14

Votants 16

Date de convocation

14/11/2025

Date d'affichage

14/11/2025

Objet : Cotisation SPA
2025**Délibération n° 2025DEL37****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC****Séance publique du 20 novembre 2025**

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes C.CARLIER, N.COIGNAC, M.COMES, N.DUPIN,
M.FOURGEAUD, L.GRAPTON, S.GUITARD,
C.MOURNETAS,
MM JP.CHAZELAS, S.COLDEBOEUF, C.GOURINCHAS,
S.PECHER, A.PORTHEAULT, F.RECORD.

Procurations :

D.LEYRIS procuration donnée à A.PORTHEAULT
A.LAFEUILLE procuration donnée à S.PECHER

Absents : A.BRUNET, C.BOURGER, N.BAYLE

Secrétaire de séance : L.GRAPTON

M. le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, les communes sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire.

A ce titre et dans la mesure où la commune de Solignac ne dispose pas de fourrière, il convient pour 2025 de signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'enlèvement et la garde des animaux.

En contrepartie de ces services rendus, la commune doit verser à la SPA une indemnité de 1,20 € par habitant soit 1910.40 € pour l'année 2025 (1 592 x 1,20 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide :

- d'autoriser le versement de l'indemnité d'un montant de 1910.40 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Solignac.

Délibération adoptée à l'unanimité

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le 28/11/25
Et la publication le 28/11/25



Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Alexandre PORTHEAULT